



DECISION N° DEC 26.002/DP

**ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°PA25030 RELATIF A LA
MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURRATIVE DES
ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES DE LA VILLE DE BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°25.011/D du Conseil municipal en date du 27 mars 2025, relative au vote du budget primitif 2025 de la Commune,

VU la décision d'attribution n°25.110/DP du 02/12/2025 désignant la société RATP MAINTENANCE SERVICES comme attributaire du marché PA25030 – maintenance préventive et curative des ascenseurs et monte-charges de la ville de Brunoy,

VU la décision de retrait n°26.001/P du 5/01/2026 qui entraîne l'annulation de la décision 25.110/DP, RATP MAINTENANCE SERVICES n'ayant pas été en mesure de produire l'intégralité des documents et justificatifs requis par le règlement de la consultation dans le délai imparti,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°PA25030 relatif à la maintenance préventive et curative des ascenseurs et monte-charges de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT que l'offre de la société ORONA, classée 2^{ème}, étant désormais retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société ORONA située 7-9 rue des Amériques – 94370 SUCY-EN-BRIE n° de SIRET 306 690 694 00121, un marché pour la maintenance préventive et curative des ascenseurs et monte-charges de la Ville de Brunoy.

ARTICLE 2 : Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 40 000,00 euros HT.

DECISION N° DEC 26.002/DP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°PA25030 RELATIF A LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURRATIVE DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES DE LA VILLE DE BRUNOY

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la **date de notification du marché**, puis renouvelable **trois fois une année par reconduction expresse**, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 06 janvier 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 6/01/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.002/DP

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N° PA25030 RELATIF A LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURRATIVE DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES DE LA VILLE DE BRUNOY
Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marches publics
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260106-BRU_AR_25520_1-AR
Date de l'acte : 06/01/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25520_1

Date de réception en Préfecture : 06 janvier 2026